GLOBAL X
par Mirae Asset

FNB GLOBAL X INDICE NASDAQ-100 À RENDEMENT AMÉLIORÉ (QQQL : TSX)

RAPPORT ANNUEL | 31 DÉCEMBRE 2024

GLOBAL X INVESTMENTS CANADA INC.
55, AVENUE UNIVERSITY, BUREAU 800 |
TORONTO, ON M5J 2H7

1-866-641-5739 OU
416-933-5745
INFO@GLOBALX.CA

CETTE PAGE A INTENTIONNELLEMENT ÉTÉ LAISSÉE EN BLANC

GLOBAL X
par Mirae Asset

Table des matières

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS

Analyse du rendement du Fonds par la direction 7

Faits saillants de nature financière 11

Rendement passé 14

Sommaire du portefeuille de placements 15

RESPONSABILITÉ DU GESTIONNAIRE À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE 16

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 17

ÉTATS FINANCIERS

État de la situation financière 20

État du résultat global 21

État de l'évolution de la situation financière 22

État des flux de trésorerie 23

Tableau des placements 24

Notes afférentes aux états financiers 25

CETTE PAGE A INTENTIONNELLEMENT ÉTÉ LAISSÉE EN BLANC

GLOBAL X
par Mirae Asset

Message du chef de la direction

L'année 2024 tire à sa fin, et je crois qu'elle aura été l'une des plus importantes et des plus marquantes de notre histoire.

Après avoir annoncé publiquement notre intention de procéder au début du mois de mars au repositionnement de la marque, nous avons terminé le processus de changement de nom de Horizons ETFs pour celui de Global X Investments Canada Inc. (« **Global X** ») le 1er mai 2024.

Notre décision de repositionner la marque auprès d'investisseurs comme vous était motivée par le désir d'offrir aux Canadiens le meilleur des deux mondes : la force, la portée étendue et le réseau mondial d'experts qui sont associés à la marque Global X reconnue à l'échelle internationale, ainsi que l'expertise et le soutien locaux continus que nous offrons pour évoluer dans le monde canadien des investissements.

En intégrant la plateforme Global X, nous faisons partie d'une organisation plus importante, comptant au delà de 100 milliards de dollars d'actifs de FNB sous gestion dans le monde, soutenus par notre société mère, Mirae Asset, qui a plus de 800 milliards de dollars d'actifs dans 19 pays et marchés mondiaux autour du globe.

Malgré tout, nombre des FNB de notre gamme – l'une des plus vastes et offerte depuis le plus longtemps au Canada – continuent de se négocier selon les symboles et les mandats initiaux, tandis que les fonds qui étaient offerts sous la marque Horizons ont été renommés Global X. Une autre décision que nous avons prise en ayant à cœur l'intérêt de nos investisseurs.

L'an prochain et par la suite, nous demeurons déterminés à aider les Canadiens à s'y retrouver dans les tendances émergentes qui façonnent les marchés et à en tirer parti, tout en offrant des solutions de placement et une expérience client exceptionnelles.

Je suis fier de souligner d'autres progrès réalisés par Global X depuis le début de l'année, au sein de notre entreprise et pour nos investisseurs.

En juin, Global X a été reconnu en tant que fournisseur de FNB de l'année lors des Wealth Professional Awards 2024. Ce prix récompense le cabinet de gestion d'actifs exceptionnel qui se spécialise dans les fonds négociés en bourse (FNB) et qui offre constamment des services-conseils de qualité supérieure tout en repoussant les limites de l'innovation et des meilleures pratiques sectorielles pour les 12 derniers mois. Cette reconnaissance témoigne de notre engagement à offrir des solutions de placement de grande qualité et souligne la position de Global X en tant que chef de file du secteur canadien des FNB.

Cette année, nous avons lancé 27 FNB, soit le plus grand nombre de fonds lancés en une seule année de toute notre histoire.

En partenariat avec les principaux fournisseurs d'indices mondiaux, notamment Nasdaq, S&P, FTSE Russell et MSCI, nous avons élargi notre gamme de FNB d'actions essentiels, qui offre une exposition aux indices de référence à faible coût, avec 17 nouveaux FNB, y compris des stratégies de superposition d'options d'achat couvertes innovantes et à faible effet de levier. Notre gamme élargie de FNB d'actions essentiels vise à permettre aux Canadiens d'investir comme ils le veulent, qu'ils recherchent un plus grand potentiel de revenu, un potentiel de croissance accru ou les deux.

Nous avons également lancé notre gamme de FNB « Le meilleur du Canada », qui offre une exposition aux principaux secteurs canadiens, y compris les télécommunications, l'assurance ainsi que l'épicerie et les produits de base, et aux plus grandes entreprises qui les dirigent.

Sur le plan thématique, les mandats des nouveaux FNB lancés ont porté sur la révolution émergente de l'IA, par l'entremise du FNB Global X Indice intelligence artificielle et technologie (« **AIGO** »), et sur les géants mondiaux d'aujourd'hui, par l'entremise du FNB Global X Indice Top 10 d'actions de valeurs sûres en innovation (« **TTTX** »).

Beaucoup d'autres lancements intéressants sont envisagés pour 2025, et je serai ravi de vous communiquer d'autres détails sous peu.

À Global X, nous misons sur l'innovation dans tout ce que nous faisons. Qu'il s'agisse de nos origines en tant que l'un des premiers fournisseurs de FNB au Canada ou de notre fière tradition de lancement de produits de placement inédits, nous sommes guidés par l'audace, une vision et un engagement à offrir une qualité et une expérience client exceptionnelles.

La devise de notre nouvelle marque est « Valoriser l'investissement grâce à l'innovation » et nous nous engageons à être là, à vos côtés, pour vous aider à explorer tout un univers de possibilités d'investissement et d'occasions à l'échelle mondiale.

Je vous remercie de votre soutien indéfectible.

Salutations cordiales,

Rohit Mehta
Président et chef de la direction de Global X Investments Canada Inc.

CETTE PAGE A INTENTIONNELLEMENT ÉTÉ LAISSÉE EN BLANC

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS

Le présent rapport annuel de la direction sur le rendement du FNB Global X Indice Nasdaq-100 à rendement amélioré (« QQQL » ou le « FNB ») fait état des faits saillants de nature financière et est compris dans les états financiers annuels audités du fonds de placement. Il est possible d'obtenir gratuitement, auprès du gestionnaire du FNB, soit Global X Investments Canada Inc. (« Global X » ou le « gestionnaire »), une copie des états financiers intermédiaires non audités, des états financiers annuels audités, du rapport intermédiaire ou du rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds, un exemplaire du document traitant des politiques et procédures de vote par procuration, du dossier de divulgation des votes par procuration ou des informations trimestrielles sur le portefeuille, en composant (sans frais) le 1-866-641-5739 ou le 416-933-5745 pour la région de Toronto, en écrivant au 55, avenue University, bureau 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7, ou en consultant notre site Web au www.globalx.ca ou celui de SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Le présent document peut renfermer des énoncés prospectifs concernant des événements, résultats, circonstances, rendements futurs ou des attentes qui ne sont pas des faits historiques, mais représentent plutôt l'opinion de la direction quant à des événements futurs. De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent la formulation d'hypothèses et sont assujettis à des incertitudes et risques inhérents. Les risques que les prédictions et autres énoncés prospectifs ne se révèlent pas exacts sont importants. Le lecteur est prié de ne pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs étant donné qu'un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, conditions, mesures ou événements réels diffèrent grandement des objectifs, attentes, estimations ou intentions exprimés de façon explicite ou implicite dans les énoncés prospectifs.

Les résultats réels pourraient différer de façon appréciable des attentes de la direction exprimées dans ces énoncés prospectifs en raison de plusieurs facteurs, y compris notamment les conditions de marché et la conjoncture économique générale, les taux d'intérêt, les changements apportés aux lois et règlements, les effets de la concurrence dans les secteurs géographiques et secteurs d'activité dans lesquels le FNB peut investir et d'autres risques énoncés, de temps à autre, dans le prospectus du FNB. À l'occasion, de nouveaux facteurs de risque apparaissent et la direction ne peut les prévoir tous. Le lecteur est prié de comprendre que cette liste de facteurs n'est pas exhaustive et que, s'ils s'appuient sur des énoncés prospectifs pour décider d'investir ou non dans le FNB, les investisseurs et autres parties devraient porter une attention particulière à ces facteurs ainsi qu'aux autres incertitudes et événements éventuels et tenir compte de l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs. En raison des répercussions possibles de ces facteurs, le gestionnaire décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs consécutivement à l'obtention de nouveaux renseignements, ou à la survenue d'événements nouveaux, ou pour tout autre motif, sauf si la législation pertinente l'y contraint.

Nasdaq®, Nasdaq-100® et l'indice Nasdaq-100® sont des marques de commerce de The Nasdaq Stock Market, Inc. (dont les membres de son groupe sont appelés les « sociétés ») et sont utilisées sous licence par Global X Investments Canada Inc. Les sociétés ne se sont pas prononcées à l'égard de la légalité ou de la pertinence du ou des Produit(s). Le ou les Produit(s) ne sont pas émis, approuvés, vendus ou recommandés par les sociétés. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE ET ELLES NE SE TIENNENT PAS RESPONSABLES DU OU DES PRODUIT(S).

Analyse du rendement du Fonds par la direction

Objectif et stratégies de placement

QQQL cherche à obtenir, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais, 1,25 fois (125 %) le rendement de l'indice Nasdaq-100® (l'« indice sous-jacent ») de titres de capitaux propres représentant les plus importantes sociétés non financières nationales et internationales inscrites sur le Nasdaq Stock Market.

QQQL aura recours au levier financier pour chercher à atteindre son objectif de placement. L'effet de levier peut être créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds ou par d'autres moyens permis par la législation en valeurs mobilières applicable.

Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

QQQL cherche à atteindre son objectif de placement grâce au recours à un ratio de levier financier d'environ 125 % au moyen d'emprunts de capitaux ou d'autres stratégies autorisées par les lois sur les valeurs mobilières applicables, afin d'obtenir une exposition d'environ 1,25 fois le rendement de son indice sous-jacent. Pour atteindre l'objectif de placement du FNB et obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent, QQQL peut investir dans les titres d'émetteurs constituants, et détenir ces titres, dans une proportion essentiellement égale à celle qu'ils représentent dans l'indice sous-jacent, ou investir dans des fonds négociés en bourse. À l'heure actuelle, il est prévu que le FNB cherchera initialement à atteindre son objectif de placement en investissant, avec un effet de levier, dans des titres d'un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

QQQL ne cherchera pas à couvrir son exposition aux monnaies étrangères par rapport au dollar canadien.

QQQL peut également détenir des espèces et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de s'acquitter de ses obligations.

Risques

Le gestionnaire examine le niveau de risque du FNB au moins une fois l'an, et lorsque l'objectif de placement ou les stratégies de placement du FNB ont changé de façon importante. Aucun changement n'a influé de manière importante sur le niveau du risque global auquel le FNB a été exposé au cours de la période. Le niveau de risque actuel du FNB est : élevé.

Les niveaux de risque sont déterminés en fonction de la volatilité historique du FNB, calculée selon l'écart-type entre son rendement et sa moyenne. La catégorie de risque du FNB peut changer au fil du temps et la volatilité historique n'est pas représentative de la volatilité future. Règle générale, le niveau de risque du FNB lui est assigné d'après un écart-type de son rendement sur 10 ans et le rendement de l'indice sous-jacent ou d'un substitut applicable. Si le gestionnaire juge que les résultats obtenus selon cette méthode ne sont pas représentatifs de la volatilité future du FNB, le niveau de risque peut être déterminé en fonction de la catégorie du FNB. Les niveaux de risque ne devraient pas tenir lieu de solution de rechange à une évaluation complète et appropriée du caractère adéquat du placement ou à son évaluation financière par un conseiller en placement.

Une liste des risques et une description complète de chaque risque auxquels un placement dans le FNB est exposé sont présentés dans le prospectus le plus récent du FNB. Il est possible de se procurer le prospectus le plus récent en accédant au site www.globalx.ca ou au site www.sedarplus.ca, ou encore en communiquant directement avec Global X Investments Canada Inc. (se reporter à l'information à ce sujet fournie à la dernière page du présent document).

Les investisseurs éventuels devraient lire le prospectus le plus récent du FNB et prendre en considération la description exhaustive des risques fournie dans celui-ci avant d'acheter des parts.

Résultats d'exploitation

Le FNB a commencé ses activités le 21 mai 2024 avec une valeur liquidative (par part) de 20,00 $, et celle-ci s'établissait à 24,58 $ à la fin de la période close le 31 décembre 2024. Le FNB cherche à reproduire le rendement d'un indice qui est composé des 100 plus importantes sociétés non financières nationales et internationales inscrites sur le Nasdaq Stock Market. En général, l'écart entre le rendement du FNB et celui de l'indice sous-jacent s'explique par le recours à l'effet de levier et les charges à payer par le FNB, notamment les frais de gestion, les coûts d'emprunts liés à l'effet de levier et les taxes de vente applicables.

L'indice Nasdaq-100® reflète le rendement des plus importants titres non financiers inscrits à la cote du Nasdaq. Pour la période allant de la date de création au 31 décembre 2024, les titres les plus performants de l'indice sous-jacent ont été AST SpaceMobile Inc., AppLovin Corporation et Credo Technology Group Holding, qui ont enregistré des gains respectifs de 740,64 %, de 288,10 % et de 276,74 %. Les pires rendements de l'indice sous-jacent pour la période sont venus d'Editas Medicine, Inc. (-77,64 %), de Celsius Holdings Inc. (-71,23 %) et d'ImmunityBio Inc. (-69,52 %).

Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

Global X ne cherche pas à prédire l'orientation du marché, les changements de politiques fiscales et monétaires qui pourraient se produire à l'échelle mondiale, l'incidence de nouvelles turbulences géopolitiques ou d'autres crises imprévues. Global X et le FNB n'ont pas d'idée préconçue quant à l'incidence que ces facteurs pourraient avoir sur les marchés mondiaux des actions, des titres à revenu fixe, des devises et des marchandises en général et sur les marchés américains en particulier. Le FNB ne s'en préoccupe que dans la mesure où il existe un certain risque minimal que cela nuise à sa capacité d'atteindre son objectif de placement. Le lecteur est invité à se reporter aux facteurs de risque décrits dans le prospectus du FNB pour des renseignements détaillés.

Autres éléments d'exploitation et variation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

Pour la période allant du 21 mai 2024, date du début des activités du FNB, au 31 décembre 2024, le FNB a généré un résultat global brut de 534 040 $ tiré de ses placements et dérivés (y compris les variations de la juste valeur du portefeuille du FNB). Le FNB a engagé des frais de gestion, des charges d'exploitation et des frais de transaction totalisant 45 955 $, dont une tranche de 20 689 $ a été soit réglée, soit absorbée par le gestionnaire au nom du FNB. La renonciation de ces frais ou charges ou leur absorption par le gestionnaire peut être interrompue en tout temps ou poursuivie indéfiniment, au gré du gestionnaire.

Pour la période close le 31 décembre 2024, le FNB n'a distribué aucun montant aux porteurs de parts.

Levier financier

Le FNB est classé comme un « fonds commun de placement alternatif » au sens du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « Règlement 81-102 »). À ce titre, le FNB peut appliquer un effet de levier à ses actifs conformément aux restrictions prévues par le Règlement 81-102. Pour le FNB, le levier financier correspond au ratio de la valeur notionnelle sous-jacente totale des titres par rapport au total des actifs détenus par le FNB. Même si le ratio de levier du FNB peut atteindre 300 % de sa valeur liquidative selon le Règlement 81-102, l'exposition globale maximale du levier financier utilisé, directement ou indirectement, par le FNB ne dépassera pas 33 % de sa valeur liquidative. Afin de garantir que le risque d'un porteur de parts se limite au capital investi, le levier financier du FNB sera régulièrement surveillé afin de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %. Si le ratio de levier financier utilisé par un FNB est supérieur à 133 %, le FNB prendra, dès qu'il lui est commercialement possible de le faire, toutes les mesures nécessaires pour ramener le ratio de levier financier à 125 % de la valeur liquidative du FNB.

L'effet de levier du FNB est créé au moyen d'emprunts de fonds. Le FNB a conclu un contrat de marge aux termes duquel des fonds sont empruntés sur des dépôts en garantie auprès de son courtier principal (banques à charte canadiennes en propriété exclusive). Tous les emprunts de fonds sont remboursables à vue par le courtier principal. Les intérêts sont calculés selon un taux égal à celui du taux de financement à un jour en vigueur de la Banque du Canada, majoré d'un écart de taux. Au 31 décembre 2024, le montant total des fonds empruntés était de 478 120 $. Les charges d'intérêts pour la période allant du 24 avril 2024 au 31 décembre 2024 se sont élevées à 20 705 $.

Le tableau suivant présente les niveaux minimum et maximum de l'effet de levier enregistrés par le FNB au cours de la période allant de la date de création au 31 décembre 2024, le levier financier à la clôture de cette période ainsi que le pourcentage approximatif de l'actif net que représente le levier financier.

Période close le	Niveau minimum de l'effet de levier	Niveau maximum de l'effet de levier	Levier financier à la clôture	Pourcentage approximatif de l'actif net
31 décembre 2024	1,24:1	1,27:1	1,26:1	126 %

Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

Présentation

Les états financiers ci-joints ont été préparés selon les normes IFRS de comptabilité (« IFRS »). Toute mention relative au total de l'actif net, à l'actif net, à la valeur liquidative ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net dans les états financiers et (ou) dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds fait référence à l'actif net ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, aux termes des IFRS.

Événements récents

Outre ceux indiqués ci-après, il n'y a aucun événement récent lié au secteur, à la direction ou au FNB qui est pertinent pour le présent et l'avenir du FNB.

Changement de dénomination

Avec prise d'effet le 1er mai 2024, Horizons ETFs Management (Canada) Inc., gestionnaire du FNB, a procédé à un changement de marque pour adopter le nom de Global X Investments Canada Inc. Le changement de dénomination n'a pas eu d'incidence sur les activités quotidiennes du FNB. Les activités, le personnel et les responsabilités du gestionnaire demeurent les mêmes.

Transactions avec des parties liées

Des parties liées fournissent certains services au FNB, et ces relations sont décrites ci-après.

Gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de placements

Le gestionnaire, le fiduciaire et le gestionnaire de placements du FNB est Global X Investments Canada Inc. dont l'adresse est le 55, avenue University, bureau 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7, société constituée en vertu des lois de l'Ontario.

Si le FNB investit dans d'autres FNB de Global X, Global X pourrait recevoir des frais de gestion relativement aux actifs du FNB investis dans ces FNB de Global X. De plus, tous les frais de gestion versés au gestionnaire (description détaillée à la page 13) sont inscrits dans les transactions entre parties liées, puisque le gestionnaire est considéré comme étant une partie liée du FNB. La rémunération payée au comité d'examen indépendant est également inscrite dans les transactions avec des parties liées. Les frais de gestion et la rémunération payée au comité d'examen indépendant figurent à l'état du résultat global des états financiers du FNB ci-joints. Les frais de gestion payables par le FNB au 31 décembre 2024 figurent à l'état de la situation financière.

Faits saillants de nature financière

Les tableaux qui suivent font état de données financières clés concernant le FNB et ont pour objet de vous aider à comprendre les résultats financiers du FNB depuis qu'il a commencé ses activités, soit le 21 mai 2024. Ces renseignements proviennent des présents états financiers annuels audités du FNB. Veuillez vous reporter à la première page pour obtenir des renseignements sur la manière de vous procurer les états financiers annuels ou intermédiaires du FNB.

Actif net par part du FNB

Période[1]	**2024**	
Actif net à l'ouverture de la période	20,00	$
Augmentation (diminution) liée à l'exploitation		
Total des revenus	0,04	
Total des charges	(0,20)	
Profits (pertes) réalisé(e)s pour la période	1,55	
Profits (pertes) latent(e)s pour la période	2,64	
Augmentation (diminution) totale liée à l'exploitation[2]	4,03	
Total des distributions[3]	–	
Actif net à la clôture de la période[4]	24,58	$

1. Ces renseignements proviennent des états financiers annuels audités du FNB.
2. L'actif net par part et les distributions sont établis selon le nombre réel de parts en circulation au moment considéré. L'augmentation ou la diminution liée à l'exploitation est calculée selon le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.
3. Les distributions de revenu, de dividendes et (ou) de remboursement de capital, le cas échéant, ont été versées en espèces, réinvesties dans des parts additionnelles du FNB, ou les deux. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées en espèces ou non. Les distributions de gains en capital autres qu'en espèces sont réinvesties dans des parts supplémentaires du FNB et consolidées par la suite. Elles sont déclarées en tant que distributions imposables et ont pour effet d'augmenter le coût de base ajusté des parts de chaque porteur. Ni le nombre de parts détenu par un porteur ni la valeur liquidative par part du FNB ne changent en raison d'une distribution de gains en capital autre qu'en espèces. Les distributions classées dans le remboursement de capital, le cas échéant, ont pour effet de diminuer le coût de base ajusté des parts de chaque porteur. Les caractéristiques des distributions, le cas échéant, sont déterminées après la fin de l'année d'imposition du FNB. Dans l'intervalle, aux fins de la présentation de l'information financière, les distributions sont classées au poste « À partir du revenu net de placement (à l'exclusion des dividendes) ».
4. Les faits saillants de nature financière ne permettent pas nécessairement de rapprocher l'actif net par part à l'ouverture et à la clôture de la période.

Faits saillants de nature financière (suite)

Ratios et données supplémentaires

Période[1]	2024	
Valeur liquidative (en milliers)	1 843	$
Nombre de parts en circulation (en milliers)	75	
Ratio des frais de gestion, à l'exclusion des coûts de financement et de la part des charges des fonds de placement sous-jacents	0,24 %	
Ratio des frais de gestion, à l'exclusion des coûts de financement	0,36 %	
Ratio des frais de gestion[2) 5)]	1,60 %	
Ratio des frais de gestion avant renonciations et absorptions[3)]	2,67 %	
Ratio des frais de transaction[4) 5)]	0,03 %	
Ratio des frais de transaction, à l'exclusion de la part des charges des fonds de placement sous-jacents	0,03 %	
Taux de rotation des titres en portefeuille[6)]	67,96 %	
Valeur liquidative par part à la clôture de la période	24,58	$
Cours de clôture	24,47	$

1. Les renseignements sont fournis au 31 décembre de la période présentée.
2. Le ratio des frais de gestion est calculé selon le total des charges, y compris la taxe de vente (à l'exclusion des commissions de courtage et des autres coûts de transaction de portefeuille) de la période considérée et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne durant la période. Le gestionnaire paie, à même les revenus tirés de ses frais de gestion, les renonciations et les absorptions le cas échéant, les services dispensés au FNB, notamment la rémunération du gestionnaire de placements et le marketing.
3. Le gestionnaire peut, à son gré, renoncer aux frais ou charges autrement payables par le FNB, ou en absorber une partie. La renonciation de ces frais ou charges ou leur absorption par le gestionnaire peut être interrompue en tout temps ou poursuivie indéfiniment, au gré du gestionnaire.
4. Le ratio des frais de transaction représente le total des commissions et les autres coûts de transaction du portefeuille exprimés en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne au cours de la période.
5. Le ratio des frais de gestion et le ratio des frais de transaction du FNB comprennent une proportion estimative du ratio des frais de gestion et du ratio des frais de transaction de tout fonds d'investissement sous-jacent détenu dans le portefeuille du FNB au cours de la période.
6. Le taux de rotation des titres en portefeuille indique les mouvements du portefeuille de placements du FNB. Un taux de rotation de 100 % signifie que le FNB achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. En général, plus le taux de rotation au cours d'une année est élevé, plus les frais de transaction payables par le FNB sont importants au cours de l'année, et plus la possibilité est grande que l'investisseur touche des gains en capital imposables pendant l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du FNB.

Faits saillants de nature financière (suite)

Frais de gestion

Le gestionnaire assure ou supervise la prestation de services administratifs requis par le FNB, y compris notamment la négociation de contrats avec certains tiers fournisseurs de services tels que les gestionnaires de portefeuille, les dépositaires, les agents chargés de la tenue des registres, les agents des transferts, les auditeurs et les imprimeurs; l'autorisation du paiement des frais d'exploitation engagés au nom du FNB; les arrangements de la tenue à jour des registres comptables du FNB; la préparation des rapports à l'intention des porteurs de parts et des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes; le calcul du montant des distributions faites par le FNB et l'établissement de la fréquence de telles distributions; la préparation des états financiers, des déclarations de revenus et des informations financières et comptables selon ce qu'exige le FNB; l'assurance que les porteurs de parts reçoivent les états financiers et autres rapports suivant ce que la loi applicable exige de temps à autre; l'assurance que le FNB se conforme à toutes les autres exigences réglementaires, notamment les obligations d'information continue du FNB en vertu des lois applicables en valeurs mobilières; l'administration des achats, des rachats et autres opérations liées aux parts du FNB; et la gestion des demandes des porteurs de parts du FNB et la communication avec ceux-ci. Le gestionnaire fournit des locaux et du personnel pour assurer ces services, si ceux-ci ne sont fournis par aucun autre fournisseur de services du FNB. Le gestionnaire supervise également les stratégies de placement du FNB pour s'assurer que le FNB se conforme à ses objectifs de placement, à ses stratégies de placement et à ses restrictions et pratiques en matière de placement.

En contrepartie de ces services, le gestionnaire touche des frais de gestion mensuels correspondant à un taux annuel de 0,49 % de la valeur liquidative des parts du FNB, plus les taxes de vente applicables, calculés et cumulés quotidiennement et versés mensuellement à terme échu.

Toute charge du FNB ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge par le gestionnaire est versée à même les frais de gestion reçus par le gestionnaire.

Le gestionnaire a payé beaucoup plus que la totalité (100 %) des frais de gestion que le FNB lui a versés au cours de l'exercice; ces frais ont été affectés au paiement des coûts liés au marketing et à la promotion ainsi qu'aux frais liés aux services de gestion, de gestion de portefeuille et de services-conseils fournis au FNB.

Remise sur frais de gestion

Le gestionnaire a volontairement accepté de mettre en place une remise de 0,49 % sur les frais de gestion payables par QQQL au gestionnaire du 1er août 2024 au 31 décembre 2024. Au cours de la période où la remise de QQQL sera appliquée, les frais de gestion payables par les porteurs de parts de QQQL passeront de 0,49 % à 0,00 % de la valeur liquidative de QQQL.

Rendement passé

L'information portant sur le rendement passé n'est pas présentée pour le FNB, puisque celui-ci n'a pas mené d'activités pendant une année civile complète.

Sommaire du portefeuille de placements

Au 31 décembre 2024

Composition de l'actif	Valeur liquidative		Pourcentage de la valeur liquidative du FNB
Actions américaines	2 316 887	$	125,70 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 655		0,20 %
Autres actifs, moins les passifs	(477 311)		-25,90 %
	1 843 231	**$**	**100,00 %**

Composition des secteurs	Valeur liquidative		Pourcentage de la valeur liquidative du FNB
Actions diversifiées américaines	2 316 887	$	125,70 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 655		0,20 %
Autres actifs, moins les passifs	(477 311)		-25,90 %
	1 843 231	**$**	**100,00 %**

Principaux placements	Pourcentage de la valeur liquidative du FNB
FNB Global X Indice Nasdaq-100	125,70 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,20 %

Le sommaire du portefeuille de placements peut changer en raison des transactions que réalise le FNB. Les états financiers les plus récents peuvent être obtenus gratuitement en composant le 1-866-641-5739 ou le 416-933-5745, en écrivant au 55, avenue University, bureau 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7 ou en consultant notre site Web au www.globalx.ca ou celui de SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

RESPONSABILITÉ DU GESTIONNAIRE À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité des états financiers annuels audités ci-joints du FNB Global X Indice Nasdaq-100 à rendement amélioré (le « FNB ») incombe au gestionnaire et fiduciaire du FNB, Global X Investments Canada Inc. (le « gestionnaire »). Les états ont été dressés conformément aux normes IFRS de comptabilité au moyen de l'information disponible et comprennent certains montants qui sont fondés sur les meilleurs estimations et jugements du gestionnaire.

Le gestionnaire a conçu et maintient un système de contrôles internes ayant pour but de fournir une assurance raisonnable que tous les actifs sont protégés et de produire de l'information financière pertinente, fiable et à jour, y compris les états financiers ci-joints.

Les présents états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire et ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, au nom des porteurs de parts. Dans son rapport, l'auditeur indépendant indique l'étendue de l'audit et exprime son opinion sur les états financiers.

Rohit Mehta
Administrateur
Global X Investments Canada Inc.

Thomas Park
Administrateur
Global X Investments Canada Inc.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux porteurs de parts du FNB Global X Indice Nasdaq-100 à rendement amélioré (le « FNB »)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du FNB, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, les états du résultat global, de l'évolution de la situation financière et des flux de trésorerie pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris le résumé des informations significatives sur les méthodes comptables (ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FNB au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024, conformément aux normes IFRS de comptabilité.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du FNB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard de ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FNB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le FNB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FNB.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

  Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FNB;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FNB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FNB à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;

- nous fournissons aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés
L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur est délivré est Paula M. Foster.
Toronto, Canada
Le 14 mars 2025

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

	2024	
Actifs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 655	$
Placements (note 6)	2 316 887	
Montants à recevoir se rapportant à des revenus courus	2 184	
Montants à recevoir se rapportant aux remises sur frais de gestion du fonds de placement sous-jacent	528	
Total des actifs	**2 323 254**	
Passifs		
Facilité d'emprunt à payer (note 8)	478 120	
Frais d'exploitation à payer	318	
Charge d'intérêts à payer	1 585	
Total des passifs	**480 023**	
Actif net	**1 843 231**	**$**
Nombre de parts rachetables en circulation (note 9)	75 001	
Actif net par part	24,58	$

(Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.)

Approuvé au nom du conseil d'administration du gestionnaire,

Rohit Mehta
Administrateur

Thomas Park
Administrateur

État du résultat global

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

	2024	
Produits		
Revenu de dividendes	2 184	$
Remboursement des frais de gestion (note 10)	3 161	
Profit net (perte nette) réalisé(e) sur la vente de placements et de dérivés	195 076	
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des dérivés	333 619	
	534 040	
Charges (note 10)		
Frais de gestion	9 143	
Honoraires d'audit	5 983	
Honoraires du comité d'examen indépendant	668	
Frais de garde et frais d'évaluation du fonds	373	
Honoraires juridiques	1 407	
Coûts de la communication de l'information aux porteurs de titres	929	
Frais d'administration	6 177	
Charges d'intérêts	20 705	
Coûts de transaction	570	
	45 955	
Montants devant être payés par le fonds de placement qui ont été payés ou absorbés par le gestionnaire	(20 689)	
	25 266	
Augmentation (diminution) de l'actif net pour la période	**508 774**	**$**
Augmentation (diminution) de l'actif net par part	4,03	$

(Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.)

État de l'évolution de la situation financière

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

	2024
Actif net à l'ouverture de la période	– $
Augmentation (diminution) de l'actif net	508 774
Transactions relatives aux parts rachetables	
Produit tiré de l'émission de titres du fonds de placement	3 040 072
Montants totaux versés lors du rachat de titres du fonds de placement	(1 705 615)
Actif net à la clôture de la période	**1 843 231 $**

(Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.)

État des flux de trésorerie

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

	2024	
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net pour la période	508 774	$
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :		
(Profit net) perte nette réalisé(e) sur la vente de placements et de dérivés	(195 076)	
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente des placements et des dérivés	(333 619)	
Achat de placements	(2 779 525)	
Produit de la vente de placements	147 788	
Montants à recevoir se rapportant à des revenus courus	(2 184)	
Autres débiteurs	(528)	
Charges à payer	1 903	
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	**(2 652 467)**	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Montant reçu de l'émission de parts	1 743 005	
Montant versé au rachat de parts	434 997	
Facilité d'emprunt	478 120	
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités de financement	**2 656 122**	
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	3 655	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	–	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	**3 655**	**$**

Intérêts payés	19 120	$

(Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.)

Tableau des placements

Au 31 décembre 2024

Titre	Actions	Coût moyen	Juste valeur
ACTIONS AMÉRICAINES (125,70 %)			
Actions diversifiées américaines (125,70 %)			
FNB Global X Indice Nasdaq-100	69 891	1 983 291 $	2 316 887 $
TOTAL DES ACTIONS AMÉRICAINES		**1 983 291**	**2 316 887**
Coûts de transaction		(22)	
TOTAL DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS (125,70 %)		**1 983 269 $**	**2 316 887 $**
Trésorerie et équivalents de trésorerie (0,20 %)			3 655
Autres actifs, moins les passifs (-25,90 %)			(477 311)
ACTIF NET (100,00 %)			**1 843 231 $**

(Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.)

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le FNB Global X Indice Nasdaq-100 à rendement amélioré (« QQQL » ou le « FNB ») est une fiducie d'investissement établie sous le régime des lois de la province d'Ontario, en vertu d'une déclaration de fiducie, qui a commencé ses activités le 21 mai 2024. L'adresse du siège social du FNB est la suivante : a/s Global X Investments Canada Inc., 55, avenue University, bureau 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7.

Les parts de catégorie A (« catégorie A ») du FNB sont offertes en permanence par l'entremise de son prospectus et sont négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole QQQL. Un investisseur ne pourra acheter ou vendre des parts du FNB à la TSX que par l'entremise d'un courtier inscrit dans la province ou le territoire de résidence de l'investisseur. Les investisseurs peuvent négocier des parts du FNB de la même façon que d'autres titres négociés à la TSX, y compris au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité, et pourraient devoir payer les commissions de courtage d'usage au moment de l'achat ou de la vente des parts.

QQQL cherche à obtenir, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais, 1,25 fois (125 %) le rendement de l'indice Nasdaq-100® (l'« indice sous-jacent ») de titres de capitaux propres représentant les plus importantes sociétés non financières nationales et internationales inscrites sur le Nasdaq Stock Market.

QQQL aura recours au levier financier pour chercher à atteindre son objectif de placement. L'effet de levier peut être créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds ou par d'autres moyens permis par la législation en valeurs mobilières applicable.

Global X Investments Canada Inc. est le gestionnaire, le fiduciaire et le gestionnaire de placements du FNB (« Global X », le « gestionnaire » ou le « gestionnaire de placements »). Le gestionnaire de placements est chargé de mettre en œuvre les stratégies de placement du FNB.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

i) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés selon les normes IFRS de comptabilité (« IFRS »). Toute mention relative au total de l'actif net, à l'actif net, à la valeur liquidative ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net fait référence à l'actif net ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, aux termes des IFRS.

Le conseil d'administration du gestionnaire a approuvé la publication des présents états financiers le 14 mars 2025.

ii) Base d'évaluation

Les états financiers ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur.

iii) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FNB.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables énoncées ci-après ont été appliquées d'une manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers.

a) Instruments financiers

i) Comptabilisation, évaluation initiale et classement

Le FNB est assujetti à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 ») pour le classement et l'évaluation d'instruments financiers, y compris la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Aux termes de l'IFRS 9, les actifs financiers doivent être classés selon la gestion des actifs financiers prévue dans le modèle d'affaires du FNB ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Elle prévoit trois catégories de classement principales pour les actifs financiers : évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. L'IFRS 9 exige que le classement des instruments de créance, le cas échéant, repose uniquement sur les remboursements de principal et les versements d'intérêts ainsi que sur le critère du modèle économique.

Les actifs financiers et les passifs financiers du FNB sont gérés, et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur. Les flux de trésorerie contractuels des titres d'emprunt du FNB, le cas échéant, correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. Toutefois, ces titres ne sont ni détenus aux fins de recouvrement ni détenus aux fins de recouvrement et de vente selon le modèle économique de l'IFRS 9.

Les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont initialement comptabilisés à la juste valeur (voir ci-après) à la date de transaction, les coûts de transaction étant comptabilisés dans l'état du résultat global. Les autres actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur à la date où ils sont générés.

Le FNB classe les actifs financiers et les passifs financiers dans les catégories suivantes :

- actifs financiers obligatoirement classés à la juste valeur par le biais du résultat net : titres de créance, investissements en titres de capitaux propres et instruments financiers dérivés;
- actifs financiers au coût amorti : tout autre actif financier;
- passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net : instruments financiers dérivés et titres vendus à découvert, le cas échéant;
- passifs financiers au coût amorti : tout autre passif financier.

ii) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation sur le marché principal ou, à défaut, le marché le plus avantageux auquel le FNB a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution.

Les placements sont évalués à la juste valeur à la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable pendant lequel des séances sont tenues à la TSX (la « date d'évaluation ») en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur des sources de cotation externes. Les placements détenus qui sont négociés sur un marché boursier actif et reconnu, un marché hors cote ou par un courtier en valeurs mobilières

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

reconnu sont évalués selon leur cours de clôture. Toutefois, ces cours peuvent faire l'objet d'un ajustement si une valeur plus exacte peut être obtenue d'une transaction boursière plus récente ou si l'on y incorpore d'autres renseignements pertinents dont il n'a pas été tenu compte dans les cotations de sources externes. Les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués au coût après amortissement, lequel se rapproche de la juste valeur.

Les placements détenus qui ne sont pas négociés sur un marché actif, y compris certains instruments financiers dérivés, sont évalués au moyen de données du marché observables, si possible, selon le mode de calcul et la manière établie par le gestionnaire. Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'état de la situation financière selon le profit ou la perte qui serait réalisé si les contrats étaient liquidés à la date d'évaluation. Les dépôts de couverture, le cas échéant, sont présentés au tableau des placements comme dépôts de couverture. Il y a également lieu de se reporter au sommaire de l'évaluation de la juste valeur présenté à la note 6.

Les politiques relatives à la juste valeur qui sont appliquées pour la présentation de l'information financière sont les mêmes que celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative pour les transactions menées avec les porteurs de parts.

La juste valeur des autres actifs et passifs financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature à court terme de ces instruments.

iii) Compensation

Les actifs financiers et passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière, s'il existe un droit juridique exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler le montant net, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les produits et les charges sont présentés pour leur montant net en ce qui a trait aux profits et pertes attribuables aux instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et aux profits et pertes de change.

iv) Instruments spécifiques

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de la trésorerie en dépôt et des billets à court terme portant intérêt dont l'échéance est de moins de trois mois au moment de l'acquisition.

Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme, le cas échéant, sont évalués à la valeur au cours du marché à la date d'évaluation. La valeur de ces contrats de change à terme correspond au profit ou à la perte qui serait réalisé si, à la date d'évaluation, la position devait être liquidée et comptabilisée en tant qu'actifs et (ou) passifs dérivés dans l'état de la situation financière et en tant que variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des dérivés à l'état du résultat global. Lorsqu'un contrat de change à terme est liquidé ou qu'il vient à échéance, un profit réalisé ou une perte réalisée est comptabilisé dans l'état du résultat global au poste « Profit net (perte nette) réalisé(e) sur la vente de placements et de dérivés ». La valeur des contrats de change à terme en dollars canadiens est déterminée à l'aide des cours de change à terme établis par un fournisseur de services indépendant.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

Parts rachetables

Les parts rachetables sont calculées à la valeur actualisée du prix de rachat et sont considérées comme étant la valeur résiduelle de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Elles sont classées à titre de passifs financiers en raison des exigences du FNB visant à distribuer le revenu net et les gains en capital aux porteurs de parts.

b) Revenu de placement

Les transactions sur placements sont comptabilisées à la date de la transaction. Les profits et les pertes réalisés découlant des transactions sur placements sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré. L'écart entre la juste valeur et le coût moyen, tel qu'il est inscrit dans les états financiers, est pris en compte dans l'état du résultat global comme faisant partie de la variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les placements et les instruments dérivés. Le revenu d'intérêts à des fins de distribution tiré des placements dans des obligations et des placements à court terme représente le taux d'intérêt nominal reçu par le FNB selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Le revenu tiré des distributions provenant de placements dans d'autres fonds du FNB est comptabilisé lorsqu'il est gagné.

Le revenu provenant des dérivés est présenté dans l'état du résultat global comme le profit net (perte nette) réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés, comme la variation nette de la plus-value (moins-value) latente de placements et de dérivés, et comme le revenu d'intérêts à des fins de distribution, selon sa nature.

Le revenu tiré des transactions de prêts de titres, s'il en est, est inclus dans le revenu tiré des prêts de titres à l'état du résultat global lorsqu'il est gagné. Tous les titres faisant l'objet d'un prêt sont présentés dans le tableau des placements, et la valeur de marché des titres prêtés et des garanties détenues est établie quotidiennement (note 7).

Si le FNB est assujetti à des retenues fiscales imposées par certains pays sur le revenu de placement et les gains en capital, ces revenus et gains sont comptabilisés pour leur montant brut, et les retenues fiscales connexes sont présentées en tant que charges distinctes dans l'état du résultat global.

c) Devises

Les transactions menées en devises sont converties dans la monnaie de présentation du FNB au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises à la date de clôture sont convertis au cours en vigueur à la clôture de la période. Les profits et pertes de change sont présentés en tant que « Profit net (perte nette) de change réalisé(e) », sauf pour les profits ou pertes attribuables aux instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, lesquels sont comptabilisés en tant que composante du « Profit net (perte nette) réalisé(e) sur la vente de placements et d'instruments dérivés » et de la « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des instruments dérivés » à l'état du résultat global.

d) Coût

Le coût des placements de portefeuille est déterminé selon la méthode du coût moyen.

e) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net par part présentée à l'état du résultat global correspond à la variation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation divisée par le nombre moyen pondéré de parts du FNB qui sont en circulation au cours de la période de présentation de l'information financière.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

f) Transactions des porteurs de parts

La valeur à laquelle les parts sont émises ou rachetées est calculée en divisant la valeur liquidative du FNB par le nombre total de parts du FNB en circulation à la date d'évaluation applicable. Les montants reçus à l'émission de parts et les montants payés au rachat de parts sont inclus dans l'état de l'évolution de la situation financière. Les ordres de souscription ou de rachat ne sont autorisés que pendant les jours de bourse applicables, tels qu'ils sont définis dans le prospectus du FNB.

g) Montants à recevoir (payer) se rapportant à des actifs de portefeuille vendus (achetés)

Conformément à la politique de comptabilisation à la date de transaction du FNB visant les achats et ventes, les transactions de vente ou d'achat en attente d'un règlement représentent des montants à recevoir ou à payer relativement à des titres vendus ou achetés, mais qui ne sont pas réglés à la date de clôture.

h) Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part de chaque catégorie de parts du FNB est calculé en divisant l'actif net du FNB attribuable aux porteurs de parts rachetables par le nombre de parts en circulation que compte le FNB à la date d'évaluation.

i) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont les coûts additionnels qui découlent directement de l'acquisition, de l'émission ou de la sortie d'un placement, ce qui comprend les honoraires et commissions payés aux placeurs pour compte, aux conseillers et aux courtiers et les droits versés aux organismes de réglementation et aux bourses, ainsi que les droits et taxes de transfert applicables. Les coûts de transaction sont passés en charges et imputés aux coûts de transaction dans l'état du résultat global.

j) Changements futurs aux méthodes comptables

Les modifications futures de l'IFRS 7 et l'IFRS 9 s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026. Les modifications portent sur le règlement des passifs financiers au moyen de systèmes de paiement électronique et sur l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels d'actifs financiers, y compris ceux présentant des caractéristiques liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il y a des modifications additionnelles aux obligations d'information concernant les instruments financiers assortis de clauses conditionnelles.

L'IFRS 18 remplacera l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, et s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027. Ce changement aura une incidence sur la structure des états du résultat global et des flux de trésorerie du FNB et entraînera la présentation d'informations supplémentaires.

Le FNB procède actuellement à l'évaluation de l'incidence sur les états financiers des normes modifiées et des nouvelles normes comptables.

4. ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES ET JUGEMENTS

Lors de l'établissement des présents états financiers, le gestionnaire a eu recours à son jugement, a fait des estimations et a posé des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable de l'actif, du passif, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute modification des estimations est comptabilisée prospectivement.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

Le FNB peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, y compris des instruments dérivés. La détermination de la juste valeur de ces instruments représente l'information qui a fait l'objet des jugements comptables et des estimations les plus critiques de la part du FNB lors de la préparation des états financiers. Il y a lieu de se reporter à la note 6 pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers du FNB.

5. RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le FNB est exposé à divers risques financiers liés à ses activités de placement. Le gestionnaire s'efforce de réduire au minimum les effets négatifs de ces risques sur le rendement du FNB en faisant appel à des conseillers en valeurs spécialisés et expérimentés, en suivant quotidiennement les positions du FNB et l'évolution du marché et en ayant recours de façon périodique à des dérivés afin de couvrir certains risques. Le gestionnaire contribue à la gestion des risques en maintenant une structure de gouvernance servant à superviser les activités de placement du FNB et à assurer la conformité de celles-ci avec les stratégies de placement établies par le FNB, les lignes directrices internes et les règles en matière de valeurs mobilières.

Il y a lieu de se reporter au plus récent prospectus pour une analyse complète des risques liés à un placement dans les parts du FNB. Les risques importants visant les instruments financiers et qui sont propres au FNB, de même qu'une analyse, figurent ci-après.

a) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de crédit (sans lien avec les variations de la solvabilité du débiteur ou de l'émetteur), influent sur les revenus du FNB ou sur la juste valeur des instruments financiers qu'il détient. L'objectif de la gestion du risque de marché consiste à gérer et à maintenir les expositions au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables, tout en optimisant les rendements.

i) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que des instruments financiers libellés dans des monnaies autres que la monnaie de présentation du FNB, soit le dollar canadien, fluctuent en raison de variations des taux de change et puissent avoir une incidence défavorable sur le bénéfice et les flux de trésorerie du FNB ou sur la juste valeur des placements qu'il détient. Le FNB peut réduire son exposition au risque de change au moyen d'ententes relatives à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou standardisés. Le tableau ci-après indique les devises auxquelles le FNB avait une exposition importante au 31 décembre 2024, exprimées en dollars canadiens, et l'incidence possible sur l'actif net du FNB (y compris les montants en capital sous-jacents des contrats de change à terme ou standardisés, le cas échéant) d'une variation de 1 % de ces devises par rapport au dollar canadien :

31 décembre 2024	Instruments financiers	Contrats de change à terme et (ou) standardisés	Total	Incidence sur la valeur liquidative
Monnaie	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)
Dollar américain	2 319	–	2 319	23
Total	2 319	–	2 319	23
En pourcentage de la valeur liquidative	125,8 %	0,0 %	125,8 %	1,3 %

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

ii) Risque de taux d'intérêt

Le FNB peut être exposé au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs de ses instruments financiers fluctue avec les taux d'intérêt du marché. En général, la valeur des instruments financiers portant intérêt augmente lorsque les taux d'intérêt baissent; inversement, elle diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis à des taux à court terme du marché ont une sensibilité minime aux fluctuations des taux d'intérêt, puisque ces titres sont généralement détenus jusqu'à leur échéance et qu'ils sont de courte durée. La facilité d'emprunt porte intérêt et les fluctuations des taux d'intérêt auraient une incidence sur le montant des intérêts versés aux termes de la facilité d'emprunt.

Au 31 décembre 2024, le FNB ne détenait pas d'instruments de créance à long terme. En supposant que le niveau d'emprunt des fonds demeure le même au 31 décembre 2024, une variation de 1 % des taux d'intérêt entraînerait une augmentation ou une diminution d'environ 4 797 $ à l'augmentation (la diminution) de l'actif net pour la période.

iii) Autre risque lié au marché

L'autre risque lié au marché est le risque que la valeur des instruments financiers fluctue par suite de variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change) causées par des facteurs propres à un placement précis, à son émetteur ou causées par tous les facteurs perturbant l'ensemble des instruments négociés sur un marché ou un segment de marché. Le gestionnaire a mis en place des contrôles de gestion du risque à l'interne au FNB, lesquels visent à limiter la perte relative à ses activités de négociation.

Le tableau ci-après présente l'incidence estimée sur le FNB d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % d'un indice boursier général, compte tenu de la corrélation historique, tous les autres facteurs demeurant constants, aux dates considérées. En pratique, les résultats réels peuvent différer de l'analyse de sensibilité présentée et la différence pourrait être importante. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future.

Indice comparatif	31 décembre 2024
Indice Nasdaq-100®	17 813 $

b) Risque de crédit

Le risque de crédit sur instruments financiers correspond au risque de perte financière pouvant découler du défaut d'une contrepartie de remplir ses obligations envers le FNB. Il découle principalement des titres de créance détenus, et aussi des actifs financiers dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de même que des autres débiteurs. À la date de clôture, l'exposition maximale du FNB au risque de crédit représente la valeur comptable des actifs financiers pertinents présentée dans l'état de la situation financière. La politique du FNB à l'égard du risque de crédit consiste à réduire son exposition à des contreparties dont le risque de défaillance perçu est élevé en ne faisant affaire qu'avec des contreparties qui respectent les normes de crédit présentées dans le prospectus du FNB et, au besoin, en recevant des garanties acceptables.

Au 31 décembre 2024, le FNB n'était pas exposé à un risque de crédit important en raison de la nature de ses placements de portefeuille.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FNB éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont réglés par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. La politique du FNB et la méthode du gestionnaire de placements en matière de gestion du risque de liquidité consistent à faire en sorte, dans la mesure du possible, que le FNB dispose toujours des

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

liquidités suffisantes pour honorer ses engagements à leur échéance, tant dans des conditions normales que sous contrainte, y compris les rachats d'actions estimés, et ce, sans subir de pertes inacceptables et sans risquer d'entacher sa réputation. En général, les passifs du FNB sont exigibles dans les 90 jours. Le gestionnaire gère le risque de liquidité en investissant la majorité de l'actif du FNB dans des placements qui sont négociés sur un marché actif et qui peuvent être aisément cédés. L'objectif du FNB est de détenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour maintenir sa liquidité; par conséquent, le risque de liquidité est jugé minimal pour le FNB.

6. ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR

Le FNB présente ci-après un classement des évaluations à la juste valeur des placements qu'il détient selon une hiérarchie qui se compose de trois niveaux de juste valeur ainsi qu'un rapprochement des transactions et des transferts entre les niveaux de cette hiérarchie. La hiérarchie des données servant à l'évaluation de la juste valeur s'établit comme suit :

- Niveau 1 : les titres qui sont évalués selon des prix cotés sur des marchés actifs.
- Niveau 2 : les titres qui sont évalués selon des données autres que les prix cotés observables, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).
- Niveau 3 : les titres qui sont évalués selon des données non observables de marché importantes.

Les changements aux méthodes d'évaluation pourraient entraîner des transferts entre les niveaux assignés aux placements. Le tableau suivant présente un sommaire des données utilisées dans l'évaluation des placements et dérivés du FNB évalués à la juste valeur au 31 décembre 2024 :

	31 décembre 2024		
	Niveau 1 ($)	**Niveau 2 ($)**	**Niveau 3 ($)**
Actifs financiers			
Fonds négociés en bourse	2 316 887	–	–
Total des actifs financiers	**2 316 887**	**–**	**–**
Total des passifs financiers	**–**	**–**	**–**
Actifs et passifs financiers, montant net	**2 316 887**	**–**	**–**

Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux 1 et 2 par suite du changement dans la disponibilité des prix cotés sur des marchés ou des données observables sur le marché au cours de la période présentée. En outre, aucun placement ni aucune transaction n'ont été classés dans le niveau 3 pour la période close le 31 décembre 2024.

7. PRÊT DE TITRES

Afin de générer des rendements supplémentaires, le FNB est autorisé à conclure certaines conventions de prêt de titres avec des emprunteurs qu'il juge acceptables conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Aux termes d'une convention de prêt de titres, l'emprunteur doit verser au FNB des honoraires de prêt de titres déterminés, verser au FNB des honoraires d'un montant égal aux distributions que l'emprunteur a reçues sur les titres empruntés, et le FNB doit recevoir une forme acceptable de garantie d'une valeur excédentaire à celle des titres prêtés. Bien que cette garantie soit évaluée à la valeur du marché, le FNB pourrait tout de même être exposé au risque de perte si l'emprunteur ne s'acquittait pas de son obligation de rendre les titres empruntés et si la garantie ne suffisait pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés. Le cas échéant, le revenu tiré de ces transactions de prêt de titres au cours de l'exercice est indiqué dans l'état du résultat global du FNB.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le FNB n'était partie à aucune transaction de prêt de titres. Pour la période close le 31 décembre 2024, le FNB n'a tiré aucun revenu d'opérations de prêt de titres.

8. LEVIER FINANCIER

Le FNB est classé comme un « fonds commun de placement alternatif » au sens du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « Règlement 81-102 »). À ce titre, le FNB peut appliquer un effet de levier à ses actifs conformément aux restrictions prévues par le Règlement 81-102. Pour le FNB, le levier financier correspond au ratio de la valeur notionnelle sous-jacente totale des titres par rapport au total des actifs détenus par le FNB. Même si le ratio de levier du FNB peut atteindre 300 % de sa valeur liquidative selon le Règlement 81-102, l'exposition globale maximale du levier financier utilisé, directement ou indirectement, par le FNB ne dépassera pas 33 % de sa valeur liquidative. Afin de garantir que le risque d'un porteur de parts se limite au capital investi, le levier financier du FNB sera régulièrement surveillé afin de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %. Si le ratio de levier financier utilisé par un FNB est supérieur à 133 %, le FNB prendra, dès qu'il lui est commercialement possible de le faire, toutes les mesures nécessaires pour ramener le ratio de levier financier à 125 % de la valeur liquidative du FNB.

L'effet de levier du FNB est créé au moyen d'emprunts de fonds. Le FNB a conclu un contrat de marge aux termes duquel des fonds sont empruntés sur des dépôts en garantie auprès de son courtier principal (banques à charte canadiennes en propriété exclusive). Tous les emprunts de fonds sont remboursables à vue par le courtier principal. Les intérêts sont calculés selon un taux égal à celui du taux de financement à un jour en vigueur de la Banque du Canada, majoré d'un écart de taux. Au 31 décembre 2024, le montant total des fonds empruntés était de 478 120 $. Les charges d'intérêts pour la période allant du 24 avril 2024 au 31 décembre 2024 se sont élevées à 20 705 $.

Le tableau suivant présente les niveaux minimum et maximum de l'effet de levier enregistrés par le FNB au cours de la période allant de la date de création au 31 décembre 2024, le levier financier à la clôture de cette période ainsi que le pourcentage approximatif de l'actif net que représente le levier financier.

Période close le	Niveau minimum de l'effet de levier	Niveau maximum de l'effet de levier	Levier financier à la clôture	Pourcentage approximatif de l'actif net
31 décembre 2024	1,24:1	1,27:1	1,26:1	126 %

9. PARTS RACHETABLES

Le FNB est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de catégorie A rachetables et transférables, lesquelles parts représentent chacune une participation indivise et égale dans l'actif net du FNB. Chaque part habilite son porteur à exprimer une voix aux assemblées des porteurs de parts. Chaque part confère une participation égale, avec toutes les autres parts, à tous les paiements faits aux porteurs de parts, autres que les distributions des frais de gestion, qu'il s'agisse de distributions de revenu ou de distributions de capital et, au moment de la liquidation, une participation égale au reliquat de l'actif net du FNB après l'acquittement de toute obligation non réglée attribuable aux parts de cette catégorie du FNB. Toutes les parts seront entièrement payées et non susceptibles d'appels subséquents, et ne seront pas assujetties à de futures évaluations, lorsqu'elles auront été émises, et elles ne pourront être cédées, sauf par application de la loi.

Les parts rachetables émises par le FNB confèrent à l'investisseur le droit d'exiger le remboursement au comptant d'un montant proportionnel à la participation de l'investisseur dans l'actif net du FNB chaque date de rachat et elles sont classées à titre de passif en raison de l'obligation du FNB de distribuer son revenu net et ses gains en capital aux porteurs de parts. Les objectifs du FNB en matière de gestion des parts rachetables sont d'atteindre l'objectif de placement du FNB et de gérer le risque de liquidité attribuable aux rachats. Le risque de liquidité du FNB attribuable aux parts rachetables est décrit à la note 5.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

Pendant les jours de bourse applicables, tels qu'ils sont définis dans le prospectus du FNB, les porteurs de parts du FNB peuvent i) racheter des parts du FNB au comptant, à un prix par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts du FNB à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, lorsque le nombre de parts faisant l'objet du rachat ne correspond pas à un nombre prescrit de parts ou à un multiple de celui-ci; ou ii) racheter, déduction faite de tous les frais de rachat applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à son gré, un nombre prescrit de parts ou un multiple du nombre prescrit de parts du FNB au comptant pour un montant correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts.

Des parts du FNB sont émises ou rachetées sur une base quotidienne à la valeur liquidative par titre, laquelle est fixée chaque jour ouvrable à 16 h (heure de l'Est). Les ordres d'achat ou de rachat doivent respecter une heure limite, soit 9 h 30 (heure de l'Est).

Le FNB doit distribuer tout bénéfice net et tout gain en capital qu'il a réalisé au cours de la période. Le bénéfice réalisé par le FNB est distribué aux porteurs de parts au moins une fois par année, au besoin, et ces distributions sont soit versées en trésorerie, soit réinvesties par les porteurs de parts dans des parts additionnelles du FNB. Les gains en capital réalisés nets, le cas échéant, sont habituellement distribués aux porteurs de parts en décembre de chaque année. Les distributions annuelles des gains en capital ne sont pas versées en trésorerie, mais sont plutôt réinvesties et comptabilisées à titre de distributions imposables et utilisées afin d'augmenter le prix de base rajusté de chaque porteur de parts du FNB. Les distributions versées aux détenteurs de parts rachetables sont constatées dans l'état de l'évolution de la situation financière.

Veuillez consulter le plus récent prospectus du FNB pour obtenir une description complète des caractéristiques de souscription et de rachat des parts du FNB.

Pour la période close le 31 décembre 2024, le nombre de parts émises dans le cadre de souscriptions ou du réinvestissement des distributions, le nombre de parts rachetées, le nombre total et le nombre moyen de parts en circulation se présentent comme suit :

Période	Parts en circulation à l'ouverture	Parts émises	Parts rachetées	Parts en circulation à la clôture	Nombre moyen de parts en circulation
2024	–	150 001	(75 000)	75 001	126 223

10. CHARGES

Frais de gestion

Le gestionnaire assure ou supervise la prestation de services administratifs requis par le FNB, y compris notamment la négociation de contrats avec certains tiers fournisseurs de services tels que les gestionnaires de portefeuille, les dépositaires, les agents chargés de la tenue des registres, les agents des transferts, les auditeurs et les imprimeurs; l'autorisation du paiement des frais d'exploitation engagés au nom du FNB; les arrangements de la tenue à jour des registres comptables du FNB; la préparation des rapports à l'intention des porteurs de parts et des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes; le calcul du montant des distributions faites par le FNB et l'établissement de la fréquence de telles distributions; la préparation des états financiers, des déclarations de revenus et des informations financières et comptables selon ce qu'exige le FNB; l'assurance que les porteurs de parts reçoivent les états financiers et autres rapports suivant ce que la loi applicable exige de temps à autre; l'assurance que le FNB se conforme à toutes les autres exigences réglementaires, notamment les obligations d'information continue du FNB en vertu des lois applicables en valeurs mobilières; l'administration des achats, des rachats et autres opérations liées aux parts du FNB; et la gestion des demandes des porteurs de parts du FNB et la communication avec ceux-ci. Le gestionnaire fournit des locaux et du personnel pour assurer ces services, si ceux-ci ne sont fournis par aucun autre fournisseur de services du FNB. Le gestionnaire supervise également les stratégies de placement du FNB pour s'assurer que le FNB se conforme à ses objectifs de placement, à ses stratégies de placement et à ses restrictions et pratiques en matière de placement.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

En contrepartie de ces services, le gestionnaire touche des frais de gestion mensuels correspondant à un taux annuel de 0,49 % de la valeur liquidative des parts du FNB, plus les taxes de vente applicables, calculés et cumulés quotidiennement et versés mensuellement à terme échu. Le gestionnaire a volontairement accepté de mettre en place une remise de 0,49 % sur les frais de gestion payables par QQQL au gestionnaire du 1er août 2024 au 31 décembre 2024. Au cours de la période où la remise de QQQL sera appliquée, les frais de gestion payables par les porteurs de parts de QQQL passeront de 0,49 % à 0,00 % de la valeur liquidative de QQQL. Toute charge du FNB ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge par le gestionnaire est versée à même les frais de gestion reçus par le gestionnaire.

Autres charges

À moins que le gestionnaire n'y renonce ou ne les rembourse, le FNB paie l'ensemble de ses charges d'exploitation, notamment les honoraires des auditeurs, les frais liés aux services offerts par le fiduciaire et le dépositaire, les coûts associés à l'évaluation, à la comptabilité et à la tenue de registres, les frais juridiques, les frais autorisés relatifs à la préparation et au dépôt de prospectus, les coûts liés à l'envoi de documents aux porteurs de parts, les droits d'inscription à la cote d'une bourse et les frais annuels connexes, les droits de licence relatifs à un indice (le cas échéant), les frais payables à Services de dépôt et de compensation CDS inc., les frais bancaires et les intérêts, les charges extraordinaires, les coûts liés à la préparation et à la communication des rapports à l'intention des porteurs de parts et les coûts liés à la prestation de services, les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent des transferts, les coûts associés au comité d'examen indépendant, l'impôt sur le résultat, les taxes de vente, les commissions et les frais de courtage, les retenues fiscales ainsi que les honoraires payables à des fournisseurs de services dans le cadre de questions de conformité réglementaire et de fiscalité dans les territoires étrangers.

Le gestionnaire peut, à son gré, renoncer aux frais ou charges autrement payables par le FNB, ou en absorber une partie. La renonciation à ces frais ou charges ou leur absorption par le gestionnaire peut être interrompue en tout temps ou poursuivie indéfiniment, au gré du gestionnaire.

Remboursement des frais de gestion

Lorsque le FNB détient d'autres fonds négociés en bourse vendus par le gestionnaire ou ses affiliés, le FNB peut se faire rembourser tous frais de gestion facturés par les FNB dans lesquels il a investi qui seraient considérés comme un dédoublement des frais de gestion du FNB.

Remise sur frais de gestion

Le gestionnaire a volontairement accepté de mettre en place une remise de 0,49 % sur les frais de gestion payables par QQQL au gestionnaire du 1er août 2024 au 31 décembre 2024. Au cours de la période où la remise de QQQL sera appliquée, les frais de gestion payables par les porteurs de parts de QQQL passeront de 0,49 % à 0,00 % de la valeur liquidative de QQQL.

11. COMMISSIONS DE COURTAGE, RABAIS DE COURTAGE SUR TITRES GÉRÉS ET TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les commissions de courtage payées relativement à des transactions sur titres peuvent comprendre des montants payés aux parties liées du gestionnaire pour des services de courtage fournis au FNB.

Les services de recherche et d'utilisation de systèmes reçus en contrepartie des commissions générées auprès de certains courtiers sont généralement qualifiés de rabais de courtage sur titres gérés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

Les commissions de courtage payées aux courtiers relativement aux transactions sur les titres du portefeuille, les rabais de courtage sur titres gérés et les montants payés aux parties liées du gestionnaire, le cas échéant, pour la période close le 31 décembre 2024 sont les suivants :

Période close le	Commissions de courtage payées	Rabais de courtage sur titres gérés	Montants payés à des parties liées
31 décembre 2024	71 $	néant $	néant $

En plus des éléments présentés dans le tableau ci-dessus, les frais de gestion versés au gestionnaire dont il est question à la note 9 sont inscrits dans les transactions entre parties liées, puisque le gestionnaire est considéré comme étant une partie liée du FNB. La rémunération payée au comité d'examen indépendant est également inscrite dans les transactions avec des parties liées. Les frais de gestion et la rémunération payée au comité d'examen indépendant figurent à l'état du résultat global. Les frais de gestion payables par le FNB au 31 décembre 2024 figurent à l'état de la situation financière.

Le FNB pourrait investir dans d'autres FNB gérés par le gestionnaire ou ses affiliés, conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB. Ces placements, le cas échéant, sont présentés au tableau des placements.

12. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR »), le FNB est considéré comme une fiducie de fonds commun de placement et, par conséquent, n'est pas imposé sur la tranche du résultat fiscal versée ou allouée aux porteurs de parts. En outre, les remboursements d'impôt (fondés sur les rachats et les profits réalisés et latents de l'exercice) peuvent permettre la rétention de certains gains en capital nets dans le FNB sans engendrer d'impôts.

13. PERTES FISCALES REPORTÉES EN AVANT

Les pertes en capital aux fins de l'impôt peuvent être reportées en avant indéfiniment et appliquées en réduction des gains en capital réalisés au cours d'exercices ultérieurs. Les pertes autres qu'en capital reportées en avant peuvent être appliquées en réduction du résultat fiscal au cours d'exercices ultérieurs. Les pertes autres qu'en capital réalisées pendant l'année d'imposition en cours peuvent être reportées en avant pendant 20 ans. Au 31 décembre 2024, le FNB ne disposait d'aucune perte en capital ou autre qu'en capital.

14. COMPENSATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le FNB peut conclure diverses conventions-cadres de compensation ou ententes similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation à l'état de la situation financière. Toutefois, dans certaines circonstances telles qu'une faillite ou une résiliation de contrats, les montants connexes peuvent être compensés. Au 31 décembre 2024, le FNB n'avait pas d'instruments financiers admissibles à une compensation.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Pour la période allant du 24 avril 2024, date de création, au 31 décembre 2024

15. PARTICIPATION DANS DES FILIALES, DES ENTITÉS ASSOCIÉES ET DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Le FNB pourrait investir dans d'autres FNB dans le cadre de ses stratégies de placement (le(s) « FNB détenu(s) »). En général, la nature et l'objectif de ces FNB détenus consistent à gérer les actifs pour le compte d'investisseurs tiers conformément à leurs objectifs de placement. Ces FNB sont financés par l'émission de parts aux investisseurs.

Pour déterminer si le FNB exerce un contrôle ou a une influence notable sur un FNB détenu, il évalue ses droits de vote, l'exposition à des rendements variables, et sa capacité d'utiliser ses droits de vote pour influer sur le montant des rendements. Dans les cas où le FNB exerce un contrôle sur un FNB détenu, il est considéré comme une entité d'investissement aux termes de l'IFRS 10, *États financiers consolidés* et il comptabilise par conséquent les placements qu'il contrôle à la juste valeur par le biais du résultat net. Le but principal du FNB est défini par ses objectifs de placement et celui-ci a recours à ses stratégies de placement telles qu'elles sont définies dans son prospectus pour atteindre ces objectifs. Le FNB mesure et évalue à la juste valeur la performance de tout FNB détenu.

Les FNB détenus sur lesquels le FNB exerce un contrôle ou a une influence notable sont classés comme filiales ou entités associées, respectivement. Tout autre FNB détenu est classé comme entité structurée non consolidée. Les FNB détenus peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe ou des gestionnaires tiers. Le FNB ne fournit pas un soutien financier à ses filiales ou entités structurées non consolidées et il n'a pas l'intention de fournir un tel soutien financier ou autre soutien que ce soit.

Les placements dans les FNB détenus sont exposés au risque de prix découlant des incertitudes relatives aux cours futurs de ces FNB détenus. L'exposition maximale aux pertes découlant de participations dans des FNB détenus correspond au total de la juste valeur du placement dans ces FNB détenus à tout moment. La juste valeur des FNB détenus, le cas échéant, est présentée dans les placements dans l'état de la situation financière et dans le tableau des placements. Au 31 décembre 2024, le FNB détenait des placements importants dans des filiales, des entités associées et des entités structurées (ES) non consolidées énumérés ci-après :

FNB détenu au 31 décembre 2024	Lieu d'affaires	Type	Participation (%)	Valeur comptable
FNB Global X Indice Nasdaq-100	Canada	ES	0,67 %	2 316 887 $

GLOBAL X INVESTMENTS CANADA INC.
55, AVENUE UNIVERSITY, BUREAU 800 |
TORONTO, ON M5J 2H7

1-866-641-5739 OU
416-933-5745
INFO@GLOBALX.CA

GLOBAL X
par Mirae Asset